





NOGARO Championnat de France des Circuits

Date: 01 / 04/ 2024

Sujet/Subject: [

DECISION N°11

De/From:

COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To:

CMR

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, convoqué et entendu les concurrents et les pilotes, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

neard from competitors and drivers. I have considered the following matter and determine the following

Concurrent / Competitor: BAC Hugo

Nº & Pilote / No. & Driver: 29 MOGICA Hugo

Date & Heure de l'incident :01 / 04 / 2024 à 15H 01

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts : Le Pilote MOGICA Hugo a causé une collision avec le N° 92

Référence / Offence : Rapport N°4 de la DC

Décision: 5" de pénalité pour conduite antisportive et 3 points de pénalité (5 places de recul à la prochaine course pour

laquelle il prend le départ)

Raison de la décision : Art 17.9 . du règlement Sportif Championnat de France GT 2024

Reçu par le concurent (nom) : Po MOCICA	Huyo	Date: 0/1/09/2029
Signature :		Heure / Time : 17.h\$ S

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the

Mr. PASCOUAU René Président / Chairman Lic. 14181 FFSA Mr. ARRIGHI Sylvain Membre Lic. 175703 FFSA Mr.DEL SANTO fRANCK Membre Lic. 3166 FFSA

Copie / Copy:

Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage

Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board